  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)**  
**de la région de Cognac**

Par arrêté du 28 septembre 2021, le président du PETR Ovest Charente-Pays du Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région de Cognac arrêté le 28 novembre 2019. Le SCoT de la région de Cognac couvre deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac et la Communauté de communes du Rouillacais. Le SCoT est un document de planification et de stratégie intercommunautaire. Son but est de définir des orientations générales de l'organisation et de l'évolution du territoire. Il permet de fixer les principes d'organisation de l'espace en matière d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements, de services et d'environnement.

**M. Philippe BERTHET** a été désigné par le président du Tribunal administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur.

**L'enquête se déroulera du 20 octobre 2021 au 22 novembre 2021, pour une durée de 34 jours consécutifs.** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête au PETR Ovest Charente, au siège de la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac, au siège de la Communauté de communes du Rouillacais et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Le dossier sera également consultable :** Sur le site Internet <http://cognac.proscot-eau.fr/>

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de l'enquête au PETR Ovest Charente, au siège de la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac, au siège de la Communauté de communes du Rouillacais et à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente, ou les adresser :

par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur: 1, rue du Port, 16200 Jarnac ;  
par mail, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : [contact.petr@grand-cognac.fr](mailto:contact.petr@grand-cognac.fr).

**Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :**

- le mercredi 20 octobre 2021 de 9 h à 12 h, au siège du PETR Ovest Charente ;
- le jeudi 21 octobre 2021 de 9 h à 12 h, au siège de la CC du Rouillacais ;
- le mercredi 27 octobre 2021 de 14 h à 17 h, au siège de la CA de Grand-Cognac ;
- le vendredi 29 octobre 2021 de 9 h à 12 h, à la mairie de Châteauneuf-sur-Charente ;
- le mercredi 3 novembre 2021 de 14 h à 17 h, au siège de la CA de Grand-Cognac ;
- le mercredi 17 novembre 2021 de 14 h à 17 h, au siège de la CC du Rouillacais ;
- le vendredi 19 novembre 2021 de 14 h à 17 h, au siège de la CA de Grand-Cognac ;
- le lundi 22 novembre 2021 de 14 h à 17 h, au siège du PETR Ovest Charente.


À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président du PETR le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an au siège de l'enquête à l'adresse suivante : 1, rue du Port, 16200 Jarnac.

Le projet de SCoT est soumis à évaluation environnementale et peut être consulté sur le site Internet de l'autorité environnementale de la MRAE Nouvelle-Aquitaine, le site Internet du SCoT (<http://cognac.proscot-eau.fr/>) et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis est approuvé par délibération du PETR et devient exécutoire deux mois après sa transmission à M<sup>me</sup> la Préfète.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de M<sup>me</sup> Sabine NOËL, responsable du projet de SCoT au siège du PETR Ovest Charente-Pays du Cognac au 06 48 53 04 92 ou par mail : [sabine.noel@grand-cognac.fr](mailto:sabine.noel@grand-cognac.fr)

*Le président.*

  
**Préfecture de la Charente**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Relative à la demande d'autorisation**  
**environnementale unique déposée par la société**  
**PARC ÉOLIEN DE LUPSAULT en vue de construire**  
**et exploiter un parc éolien sur le territoire**  
**de la commune de Lupsault (16)**

Par arrêté en date du 11 octobre 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique **d'une durée de 32 jours, soit du lundi 8 novembre 2021 à 10 h au jeudi 9 décembre 2021 à 12 h inclus**, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lupsault (16).

Le maître d'ouvrage est la SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE LUPSAULT dont le siège est situé 188, rue Maurice-Béjart, CS 57392 à Montpellier (34184). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 07 85 15 08 73 - M<sup>me</sup> Mélanie FLEURY - [melaniefleury@groupevaleco.com](mailto:melaniefleury@groupevaleco.com)

La présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M<sup>me</sup> Paulette MICHEL, attachée principale d'administration de l'équipement en retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Lupsault.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture de la Charente à Angoulême, afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M<sup>me</sup> Paulette MICHEL à la mairie de Lupsault, 2, route du 14-Juillet (16140), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-eolien-lupsault@charente.gouv.fr) et ceci jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 à 12 h inclus.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPEIOTA/Lupsault).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante en mairie de Lupsault :

**Lundi 8 novembre 2021 de 10 h à 13 h ;**  
**mercredi 17 novembre 2021 de 13 h à 16 h ;**  
**samedi 27 novembre 2021 de 10 h à 13 h ;**  
**mercredi 1er décembre 2021 de 9 h à 12 h ;**  
**jeudi 9 décembre 2021 de 9 h à 12 h.**

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubrique politiques publiques - environnement et chasse - DUP-ICPE-IOTA/Lupsault et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.


**BELLA CIAO**

Sur les traces  
d'Angelo Ricco,  
résistant du Périgord  
et du Sud-Ouest.



**208 pages, broché,**  
**14,5 x 22,5 cm** **17,90 €**

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX  
ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE **Éditions SUD OUEST**  
[www.editions-sudouest.com](http://www.editions-sudouest.com)

  
**Préfecture de la Charente**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative à la demande d'autorisation environnementale**  
**unique déposée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS**  
**en vue de construire un parc éolien sur le territoire**  
**de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16)**

Par arrêté en date du 11 octobre 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique **d'une durée de 32 jours, soit du lundi 8 novembre 2021 à 13 h 30 au jeudi 9 décembre 2021 à 16 heures inclus**, en vue d'autoriser la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16).

Le maître d'ouvrage est la société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège est situé 3 bis, route de Lacourtenourst à Fenouillet (31150). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06 25 94 64 23 - M<sup>me</sup> Adeline MANCEL - [a.mancel@solveo-energie.com](mailto:a.mancel@solveo-energie.com)

La présidente du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture de la Charente à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Patrice LAMANT à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, place des Anciens-Combattants (16240), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr) et ceci jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 à 16 heures inclus.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA /Paizay-Naudouin-Embourie).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie de la manière suivante :

**le lundi 8 novembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30,**  
**le samedi 20 novembre 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,**  
**le mercredi 24 novembre 2021 de 9 h à 12 heures,**  
**le mardi 30 novembre 2021 de 13 h à 16 heures,**  
**le jeudi 9 décembre 2021 de 13 h à 16 heures.**

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.


Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUPICPE- IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (service de Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'Environnement, 7-9, rue de la Préfecture, CS 92301, 16023 Angoulême Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

**Plan Local d'Urbanisme**

  
**Commune de Saint-Sornin**

**APPROBATION**  
**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par arrêté du mercredi 26 mai 2021, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la délimitation des zones d'assainissement sur le territoire communal et sur l'élaboration du plan local de l'urbanisme (PLU).

L'enquête s'est déroulée en mairie du mercredi 16 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture, M. DELLE-CASE Raphaël étant le commissaire enquêteur.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce projet, tel qu'il a été présenté à l'enquête publique : classement en zone d'assainissement collectif des secteurs actuellement desservis par le réseau et les zones ouvertes à l'urbanisation en cohérence avec le PLU. Le reste du territoire de la commune est maintenu en zone d'assainissement individuel.

**Par délibération en date du mercredi 13 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé :**

- Le zonage d'assainissement de la carte de zonage d'assainissement correspondante.
- Le plan local de l'urbanisme et ses annexes : droit de préemption- permis de démolir.
- Édification de clôtures soumises à déclaration préalable.

Ces délibérations sont affichées en mairie de Saint-Sornin pendant 1 mois à compter du jeudi 14 octobre 2021.

La carte de zonage d'assainissement, le plan local de l'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

*Le Maire.*

**Découvrez**  
**la voiture**  
**qui vous**  
**correspond**

sur [www.sudouest-auto.com](http://www.sudouest-auto.com)

En partenariat avec  
**HELLOGOVA**



**SUD OUEST**  
Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

À la découverte du

**Médoc**  
*gourmand*

Découvrez  
la gastronomie  
du Médoc  
et ses producteurs  
grâce au chef  
Jean-Luc Beauflis.



**128 pages, broché, 21 x 29,7 cm** **22 €**

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX  
ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE **Éditions SUD OUEST**  
[www.editions-sudouest.com](http://www.editions-sudouest.com)